

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur : Ronan LE GUEN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) : finalisation du plan et lancement des consultations »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose :

- de prendre acte du bilan des travaux d'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence ;
- d'approuver les orientations et les objectifs fixés dans le projet de plan soumis à la consultation ;
- d'approuver les principes de poursuite de la dynamique engagée avec l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des actions du plan ;
- de donner délégation à la commission permanente pour approuver le plan à l'issue de la phase de consultation, sous réserve que les observations formulées ne nécessitent pas d'en modifier l'économie globale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER observe que, d'une manière générale, le projet de PRPGD soumis à consultation reprend de nombreux constats, objectifs et préconisations d'action du rapport adopté par le CESER de Bretagne en mars 2015 « Les déchets en Bretagne : vers un cercle vertueux ! » (rapporteurs : Philippe Le Roux et Alain Thomas). La ligne directrice de ce dernier était en effet **le respect de la hiérarchie du mode de traitement des déchets en donnant la priorité à la prévention**. Celle-ci est en effet gagnante en termes de bilan environnemental et économique : **le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas**.

Il s'agit, en appliquant ce principe hiérarchique, de garantir que les déchets qui auraient pu être évités ou valorisés en amont ne soient ni incinérés, ni enfouis. Pour ce faire, dans le rapport cité, le CESER préconisait notamment d'intervenir aux différentes étapes de la vie des déchets par ordre de priorité :

- éduquer à la question des déchets, en lien avec les autres questions environnementales ;
- fixer un objectif quantitatif pour le réemploi ;
- intensifier le tri à la source pour améliorer la qualité des recyclats (« *up cycling* ») ;
- recourir à l'utilisation de produits et matériaux recyclés et recyclables ;
- favoriser la valorisation énergétique sans provoquer une production de nouveaux déchets ;
- appliquer le principe de proximité pour limiter les transports de déchets et favoriser la valorisation de cette ressource localement.

Anticipant sur les nouvelles compétences confiées aux Régions par la loi NOTRe du 7 août 2015, le CESER préconisait aussi de « donner à la Région un rôle de coordinateur des acteurs des déchets en capitalisant sur l'expérience des autres niveaux de collectivité ».

Le 30 avril 2019, la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a voté sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). La CCES, composée de 87 membres (collectivités, entreprises, éco-organismes, associations...) s'est prononcée favorablement sur le projet de plan à la majorité. Et cela, malgré des intérêts parfois divergents entre catégories d'acteurs.

Le CESER, qui a été associé aux rencontres de la CCES, note avec intérêt que ce plan a été élaboré en partenariat avec les différents acteurs dans une réelle dynamique de concertation et d'animation constructive et collaborative. Le rapport environnemental, document réglementaire portant sur l'analyse des incidences du contenu du plan sur l'environnement, a également été soumis à l'avis de la CCES. Le projet de plan ainsi validé va ensuite entrer dans sa phase de consultation qui comporte la saisine de l'autorité environnementale, la consultation des personnes publiques associées, et enfin l'enquête publique, avant son approbation définitive. Ce plan, une fois adopté, deviendra un volet du SRADDET.

Le document qui a été soumis à l'avis de la CCES dresse tout d'abord un état des lieux des volumes de déchets produits en Bretagne, par nature et par origine (déchets ménagers et assimilés, déchets des entreprises, déchets dangereux ...), et les modalités de leur traitement en Bretagne et hors Bretagne. Le CESER se félicite que la collecte de ces informations, grâce au travail de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB), permette désormais de mieux connaître ces données. Il s'agit là d'une base de connaissances particulièrement intéressante qu'il conviendra de consolider dans le temps, voire d'alimenter en temps réel selon les secteurs d'activités.

Grâce à ces données collectées depuis plusieurs années, les volumes de déchets ménagers et assimilés (DMA) sont désormais parfaitement connus. Le CESER partage l'analyse du PRPGD sur les enjeux de demain et particulièrement sur le suivi du devenir de certains déchets, qui représentent près de 60 % des dépôts de déchets ménagers et qui transitent par les déchèteries. Ces équipements doivent en effet évoluer dans leurs concepts et mettre l'accent sur deux gisements volumineux : les végétaux et les déchets dits « encombrants » qui contiennent encore une part importante de produits valorisables. A ce titre, des outils de collecte de données et de communication, pour accompagner les Breton.ne.s dans leurs gestes de tri et la réduction à la source de leurs déchets, pourraient être envisagés.

Le plan fixe ensuite des objectifs à l'échelle régionale, selon les différentes filières de gestion, et les performances attendues. Les 18 objectifs inscrits déclinent ou renforcent, à l'échelle de la Bretagne, les objectifs européens et nationaux en prenant en compte le contexte et les particularités de la région. Le CESER constate que les objectifs quantifiés sont globalement partagés par l'ensemble des acteurs consultés. Le CESER note que l'ambition régionale est de faire progresser l'ensemble des collectivités et des opérateurs concernés, et de faire bénéficier chacun de l'expérience de ceux qui ont les meilleures performances.

Le CESER se félicite de la volonté ambitieuse de s'inscrire dans la trajectoire « Zéro enfouissement à l'horizon 2030 », telle qu'inscrite également dans les 38 objectifs de la Breizh Cop, en se conformant à la hiérarchie des modes de traitement ; en favorisant en premier lieu les actions de prévention, le réemploi et la réutilisation, en consolidant les filières de valorisation matière et, enfin, en développant le recours à la valorisation énergétique des déchets non recyclables.

Il s'agira de trouver les moyens techniques et financiers – dont fiscaux (ex : tarification incitative) - d'accompagnement des projets structurants à l'échelle régionale, pour permettre de tenir les objectifs et le calendrier et en incitant fortement aux actions de prévention et de changement de modèle économique auprès des entreprises productrices de déchets. Si le CESER approuve ces projets, il restera vigilant sur le respect des équilibres entre les territoires afin que le développement harmonieux de ces nouveaux outils permette de créer ou de préserver les emplois. Le CESER sera également attentif à ce que ces équipements ne génèrent pas une augmentation des transports de déchets vers des équipements industriels de plus en plus importants, et donc éloignés des producteurs, entraînant un bilan carbone déséquilibré.

Le troisième volet du PRPGD propose un plan d'actions. Le CESER note avec intérêt que l'écriture des fiches du plan d'actions a fait l'objet de larges échanges et débats, notamment au travers de rencontres bilatérales avec les membres des différents collèges de la CCES. Le CESER soutient la volonté du Conseil régional de dépasser le rôle de planificateur pour désormais assumer l'animation régionale du plan.

Le CESER note avec intérêt que de nouveaux besoins en équipements de collecte et de traitement ont été pris en compte par le plan et seront développés pour répondre aux nouvelles pratiques et usages, par exemple les

déchèteries « nouvelle génération » (recyclerie, objèterie,...) qui doivent favoriser le réemploi et le tri poussé des différentes catégories et natures de déchets ; d'autre part en privilégiant la mutualisation des gros équipements de traitement ou de valorisation, comme les unités de valorisation énergétique, les centres de tri des emballages et enfin les capacités de stockage de déchets ultimes.

Le CESER soutient le Conseil régional dans son approche régionale qui s'affranchit des périmètres géographiques des collectivités qui exercent le traitement des déchets, et peut initier de nouveaux modes d'organisation, répondant aux défis à venir, tout en restant attentif aux aspects sociaux et environnementaux de tels changements.

Le CESER prend acte du fait que le plan d'actions traite des filières spécifiques, avec le souci de consolider ou développer dans la mesure du possible des filières bretonnes de réemploi et valorisation dont la valeur ajoutée reste en Bretagne, tout en veillant au fait que ces filières n'entretiennent pas des flux de déchets que des actions de prévention pourraient réduire ou supprimer.

Le CESER se félicite tout particulièrement que la spécificité insulaire bretonne ait bien été prise en compte dans ce plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le CESER note enfin que la dernière partie du PRPGD présente le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, pour son volet le plus en lien avec la prévention, la collecte et la gestion ou le réemploi des déchets, sachant que le Conseil régional poursuivra la démarche à travers la future Feuille de route économie circulaire (FREC) – dont le diagnostic préalable est en cours de finalisation – et qui aborde de manière beaucoup plus détaillée le sujet au travers de l'usage et de la gestion économe des ressources, ce qui induit un changement plus fondamental et plus global d'approche du développement économique. Cela va, là encore, dans le sens des préconisations du CESER dans son rapport de mars 2015. En effet, celui-ci appelait à « entrer dans le cercle vertueux » de l'économie circulaire « à différentes échelles de territoires (une économie circulaire territorialisée), mais toujours en favorisant la proximité (une économie circulaire locale) qui permettrait de se placer davantage dans la prévention plutôt que dans la réparation des conséquences de nos productions de déchets ».

Le CESER note que le calendrier de mise en œuvre va être établi pour les 18 prochains mois, identifiant les chantiers prioritaires et les moyens à mettre en place.

Le CESER a noté que le PRPGD sera pleinement intégré au futur SRADDET et que le caractère d'opposabilité du plan se traduira donc au travers des règles inscrites dans ce dernier. Tels qu'ils sont formulés, les 18 objectifs du PRPGD ne sont pas tous transcritibles sous forme de règles prescriptives dans le SRADDET.

Le CESER se félicite donc des avancées proposées par ce plan, mais il s'interroge sur la mobilisation de moyens financiers pour sa mise en œuvre et notamment des équipements qui dépassent les capacités du budget de la collectivité régionale. Le CESER a bien pris note de la volonté d'intégrer dans cette réflexion les agences de l'État, les autres collectivités, les éco-organismes et les fonds européens. Le CESER souhaiterait que des objectifs chiffrés et des indicateurs plus détaillés soient mis en place afin de pouvoir suivre l'avancement du plan et les budgets alloués aux différentes actions.

Par ailleurs, le CESER note que même si l'Économie sociale et solidaire (ESS) est bien intégrée dans le plan et que la volonté de développer des actions avec ce secteur est bien rappelée, il semble important que celui-ci ne soit pas uniquement orienté vers des activités innovantes « de défrichage », mais aussi conforté sur ses savoir-faire et son expérience, y compris en termes d'insertion sociale et professionnelle, dans les phases de croissance et de maturité de ces activités.

Enfin, sur le plan procédural, le CESER souligne que la délégation à la commission permanente du Conseil régional qui est aujourd'hui proposée pour approuver le projet final de PRPGD à l'issue de la consultation ne lui permettrait pas de rendre un nouvel avis sur sa dernière version. Il souhaiterait néanmoins être tenu informé des modifications qui seront apportées au PRPGD à l'issue de la phase de démocratie consultative qui s'engage.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Plan régional de prévention et de gestion des déchets : finalisation du plan et lancement des consultations

Nombre de votants : 85

Ont voté pour l'avis du CESER : 85

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Régis BOIRON (Centre des Jeunes dirigeants d'entreprises de Bretagne), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Laetitia BOUVIER (JA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité



Intervention de Evelyne LUCAS

Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne

Le premier plan régional de prévention et de gestion des déchets est un document prescriptif obligatoire qui fixe les orientations de la politique régionale des déchets à l'horizon 2030. Il engage les communautés de communes et d'agglomération ainsi que les métropoles dans leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux, les syndicats de traitement, les acteurs du déchet, les entreprises, associations et particuliers, à mettre en œuvre les solutions locales pour atteindre les principales ambitions de ce plan :

- Diminution de la production des déchets,
- Application des principes de l'économie circulaire,
- Collecte de la totalité des déchets recyclables,
- Autonomie régionale dans la gestion des déchets,
- Zéro enfouissement à horizon 2030.

Ce plan a une orientation très opérationnelle, par une écriture sous forme de fiches qui permet de bien cibler par nature de déchets les enjeux, les actions à conduire et les indicateurs de résultat. Ceci permet à chaque contributeur de cerner efficacement les enjeux auxquels il est confronté.

Le projet a été établi après une large consultation, notamment auprès des professionnels qui ont pu s'exprimer lors des différents groupes dédiés aux déchets d'activités économiques.

Toutefois, s'il affiche de fortes ambitions générales, ce plan ne définit pas suffisamment les moyens pour y arriver, faute de maîtrise complète par la Région de tous les concours pouvant y contribuer.

Dans une démarche que nous soutenons globalement, nous proposons, concernant les enjeux des déchets activités économiques, deux améliorations :

En premier lieu, au-delà de l'identification des enjeux et des acteurs concernés par chaque fiche, la détermination de rôles et de moyens globaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs (le comment du « qui-quand-où-quoi-comment-pourquoi »), tant pour les phases de sensibilisation que d'accompagnement des acteurs à l'intégration des nouvelles pratiques et nouvelles technologies.

En second lieu, l'objectif de zéro enfouissement à 2030 est très ambitieux. Il doit faire coïncider une réduction drastique de la production de déchets avec la montée en puissance des pratiques de valorisation, sans freiner le développement des activités économiques et en assurant le développement des acteurs locaux de la valorisation.

A ce titre, il importera que les marchés ouverts par les collectivités publiques s'adosent bien au schéma des achats économiquement responsables adopté par la Région en juin 2018, œuvrant ainsi en faveur du positionnement des PME locales.

Je vous remercie de votre attention.



Intervention de Nadine SAOUTI Comité régional CGT de Bretagne

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) entre, avant d'être soumis à approbation, dans la phase de l'enquête publique et de consultation des multiples intervenants de ce secteur.

La CGT reconnaît ici l'ambition du Conseil régional qui, en prenant cette compétence, souhaite s'affirmer en tant qu'animateur de ce plan auprès des multiples acteurs, tant publics que privés, intervenant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

La Région Bretagne fait part de son intention de faire de la gestion de ses déchets une économie circulaire la plus vertueuse possible ... Déchets qu'il convient dorénavant d'appeler « ressources » et que peut-être prochainement nous appellerons à nouveau « or dur » mais cette fois-ci en deux mots ?

Pour la CGT, cette phase de consultations doit certes mener une réflexion sur la mobilisation des moyens techniques et financiers dédiés à ce secteur mais en y intégrant aussi l'évolution des métiers de ce secteur industriel.

Le PRPGD offre l'opportunité de poser les bases solides d'une consolidation et d'un développement de ces filières spécifiques d'activités....

Mais pas n'importe comment, pas au détriment de la qualité de l'emploi et de la qualification des salariés qui sont loin d'y être satisfaisantes. Rappelons que ces professions, essentielle au bien-être collectif, sont particulièrement pénibles et dangereuses que l'on soit à l'arrière d'un camion ou que l'on travaille dans une déchetterie. Les risques d'accidents et de maladies professionnels sont bien réels.

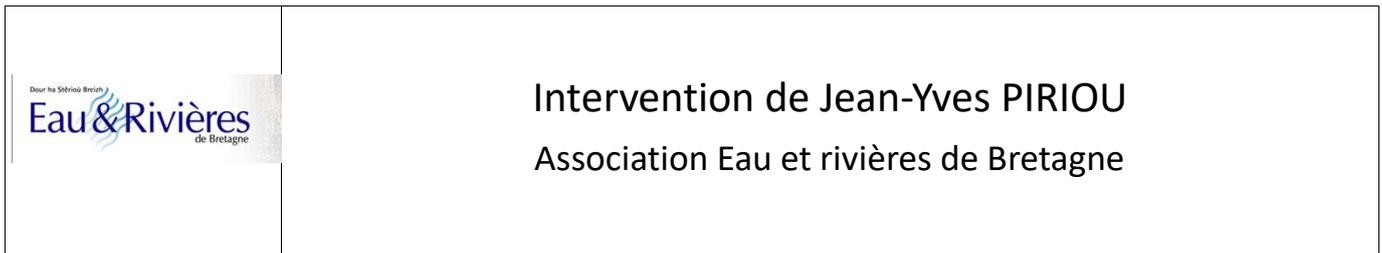
Lors des délégations de service public décidées par les autorités organisatrices donneurs d'ordres que sont les métropoles et les EPCI, la Région va devoir et pouvoir s'assurer du respect des clauses techniques et obligatoires de prise en compte des critères sociaux et environnementaux.

La collecte et le traitement des déchets sont une mission de service public avec des emplois non délocalisables.

Que ce soit par choix politique ou par choix budgétaire – avec la baisse des dotations et l'étranglement des collectivités locales – plus de la moitié de ce secteur a été privatisé. Ces privatisations ont trop souvent entraîné des baisses de qualité de service rendu aux populations par la chute des fréquences de ramassage des ordures ménagères, un surcoût fiscal par l'augmentation de la Taxe des Enlèvements des Ordures Ménagères. Ces privatisations entraînent également des dégradations de conditions de travail pour les salariés de cette filière.

Par ailleurs, si un bon déchet est celui que l'on ne produit pas, si l'ambition politique et sociétale est d'éviter et d'en réduire la production, l'éducation devra être renforcée, celle des plus jeunes en milieu scolaire et aussi celle des adultes en intégrant ces questions dans les plans de formations continues.

La CGT partage l'interrogation de l'avis du CESER sur les montants des budgets alloués aux différentes actions de ce Plan et sera attentive plus particulièrement aux indicateurs traitant de la qualité de l'emploi et de la qualification des salariés intervenant dans ce secteur.



J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante et du Réseau Cohérence.

Tout en approuvant l'avis du CESER sur ce Projet de Plan Régional de Prévention et de de Gestion des déchets, nos associations souhaitent préciser certains aspects.

Comme le demande le Code de l'Environnement dans son article L541-1 du 19 août 2015, chaque Plan Régional doit donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production des déchets à la source. Si le Plan régional Breton en tient compte, nous avons l'impression que cette réduction des déchets à la source n'est pas considérée à sa juste place prioritaire et que les moyens mis en place pour cette prévention sont tout à fait insuffisants. En effet il n'y a pas de grand plan de prévention et de réduction des déchets à la source. L'objectif affiché par le Plan Breton d'atteindre Zéro déchet à l'horizon 2040, objectif que nous approuvons, doit être accompagné de moyens conséquents en terme de sensibilisation et d'éducation de l'ensemble des consommateurs et des producteurs. Le Conseil régional devrait aussi faire la promotion de la redevance incitative qui, là où elle est mise en pratique, a largement prouvé son efficacité en terme de réduction des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Ce même article L541-1 du Code de l'Environnement demande à ce que des consignes de tri pour l'ensemble des emballages plastiques soient mis en place avant 2022. Ceci devrait être affiché clairement comme un objectif à court terme dans le Plan breton.

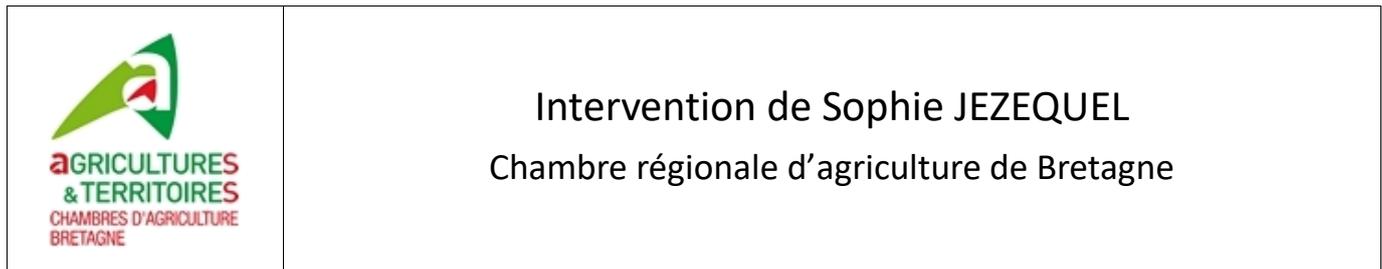
La directive européenne du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets devra s'appliquer prochainement aux Etats membres de l'Union Européenne dont la France. Au lieu d'attendre cette application prochaine dans la loi française, le Plan Breton en cours d'élaboration aurait dû d'ores et déjà prendre en compte les objectifs de cette directive européenne. Par exemple l'objectif de la Directive Européenne est d'atteindre 55% du poids des déchets ménagers en 2025 en terme de déchets triés, puis 60% en 2030 et enfin 65% en 2035. Cette directive applicable en France demande aussi une collecte séparée de biodéchets et triée à la source. Or cette obligation à venir imposée par l'Europe n'est pas prise en compte dans le Plan Breton. Il est important que les Régions, qui ont les compétences de la planification et des investissements sur les Déchets de par la loi NOTRe, prennent d'ores et déjà en compte cette toute nouvelle directive qui va s'imposer à tous.

L'Europe distingue aussi le réemploi et recyclage d'une part, avec les objectifs cités précédemment, de la valorisation matière d'autre part, qui, elle, prend en compte l'utilisation des déchets d'incinération tels que, par exemple, les mâchefers utilisés en remblai routier. Ceci mettra un frein à l'incinération des déchets, qui aurait dû être pris en compte dans les objectifs de la région Bretagne. De notre point de vue l'incinération des déchets n'est pas une élimination à proprement parler. En effet elle procure d'autres déchets soit dans les fumées rejetées par les fours, soit dans les résidus des filtres (stockés pour beaucoup en déchets ultimes à l'étranger), soit au niveau des mâchefers épandus dans la nature. Ceux sont là encore des déchets contenant des résidus toxiques potentiellement nocifs pour l'environnement et la santé. Le rapport du CESER de mars 2015 intitulé « *Les déchets en Bretagne: vers un cercle vertueux!* » préconise (je cite) de « *fixer des objectifs ambitieux à la baisse en matière d'élimination par incinération et enfouissement pour dépasser les objectifs du Plan National de gestion des déchets* ». Si l'objectif de zéro enfouissement est cité dans le plan breton, nous ne voyons pas apparaître d'objectif de réduction de l'incinération des déchets. Au contraire ce Plan donne l'impression de vouloir maintenir ces équipements coûteux

et leurs capacités, qu'il faudrait pourtant envisager de réduire rapidement, ceci dans l'objectif affiché du zéro déchet en 2040 et dans un objectif de réduction d'émission de GES et de particules fines dangereuses pour la santé.

Ce Plan breton Déchets préconise une mutualisation des gros équipements de traitement ou de valorisation. Si a priori cette intention de mutualisation paraît louable, elle possède un gros inconvénient qui est celui de l'augmentation considérable des transports de déchets par camions, avec un bilan carbone de la filière complètement dégradé. C'est pourquoi nos associations préconisent plutôt, après avoir réduit prioritairement et fortement les ordures résiduelles, de les traiter au plus près de leur production dans des petites unités vouées à disparaître à l'horizon 2040.

En conclusion, nos associations souhaitent que ce projet de Plan Breton de Prévention et de Gestion des Déchets évolue pour mieux prendre en compte la vision globale de développement durable de la Région définie dans la BreizhCOP. Pour entrer pleinement dans le SRADDET, il devra se donner des trajectoires et des règles plus ambitieuses et plus en adéquation avec l'objectif du Zéro Déchet en 2040.



Je m'exprime au nom de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets concernent les activités économiques en générales et l'activité agricole à divers titres. Plutôt que de balayer l'ensemble du périmètre, très large, du PRPGD, mon intervention portera sur 3 problématiques spécifiques.

1/ L'amiante

L'amiante concerne l'aménagement du territoire avec la question des friches agricoles et industrielles, dans une trajectoire de maîtrise forte de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

L'amiante concerne la compétitivité de notre économie avec les coûts que sa gestion engendre lors de l'aménagement et la modernisation des bâtiments, par exemple en élevage de volailles.

Nous saluons donc la volonté de la Région de s'attaquer à cette question au travers du PRPGD et de l'inscrire dans le temps long qui sera nécessaire pour apporter les solutions.

L'économie agricole n'est pas en capacité de supporter ces coûts. Et ils sont colossaux. Il faudra donc aussi imaginer des solutions réglementaires et fiscales facilitatrices.

2/ La gestion territoriale des déchets organiques

La feuille de route est claire : demain il y aura plus de déchets organiques qui feront l'objet d'une valorisation agronomique. Ces déchets sont très divers : boues de stations d'épuration, déchets d'industries agroalimentaires, déchets verts... La réflexion territoriale, telle qu'elle est prévue par le projet de PRPGD, sera au cœur de la réussite et de la pérennité de ces nouvelles filières. Il faudra aussi être exigeants sur la qualité des produits et s'entendre sur le partage de la responsabilité. Les agriculteurs ne sauraient porter seuls la responsabilité des risques liés à la valorisation de ces déchets.

En effet, il s'agit bien d'une responsabilité commune. La gestion de ces déchets doit donc être collective et encadrée par des contrats adaptés.

3/ Les plastiques

Comme les autres professions et comme les citoyens, les agriculteurs ont encore des marges de progrès importantes sur la collecte et le recyclage des plastiques qu'ils utilisent. Ils ont besoin d'être mieux accompagnés pour améliorer et simplifier le geste de tri. Il faut aussi multiplier les points de collecte car leur densité est insuffisante dans certains secteurs de la Région.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne vient de lancer une « charte plastiques » pour que l'ensemble des réseaux et organisations agricoles s'engagent ensemble dans l'atteinte de ces objectifs.

Je vous remercie de votre attention.